

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

### COMMUNE DE CONDRIEU

#### ARRÊTÉ 2026-117

#### DELEGATION A PRISCILLE MICHEL CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 ; L. 2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Priscille MICHEL, conseillère municipale déléguée, les attributions ci-après détaillées ;

#### ARRETE

**Article 1** : Mme Priscille MICHEL, Conseillère municipale déléguée à l'éducation, à la jeunesse et au devoir de mémoire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique éducative locale, avec les volets scolaires, périscolaires et extrascolaires incluant notamment le suivi des dossiers relatifs à la Carte scolaire, l'organisation de la restauration scolaire, le suivi du bien-être des enfants et des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), la prévention des inégalités liées aux situations de handicap, la prévention du harcèlement, le lien avec les partenaires éducatifs, le suivi du fonctionnement et de l'organisation de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le projet éducatif de territoire (PEDT), le conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales (dans le cadre de la CTG), l'accompagnement à la parentalité
- Suivi de l'équipe des agents du Pôle enfance jeunesse
- Pilotage de la politique concernant la jeunesse incluant notamment la réflexion sur l'offre de services en direction des jeunes, et la place des jeunes dans la ville, le suivi de la relation avec le service jeunesse porté par l'Agglomération la supervision du dispositif des tickets jeune et des quotients familiaux et le pilotage dans la mise en place d'un Conseil municipal des jeune CMJ
- Pilotage des actions sur le devoir de mémoire

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, Mme Lucie BRIATTE dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur Mme Priscille MICHEL.

**Article 2** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour la Maire »

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026\_117-AI

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Condrieu, le 30/03/2026  
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.